

**ARRÊTÉ N°855 DU 16 MAI 2017**

**DÉSIGNATION DES MEMBRES APPELÉS À SIÉGER À LA COMMISSION DE SÉLECTION ORGANISÉE DANS LE CADRE DE L'APPEL À PROJET RELATIF À LA CRÉATION D'UNE RÉSIDENCE AUTONOMIE SUR LE TERRITOIRE DE SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL TERRITORIAL DE SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON**

- VU** la loi organique n°2007-223 et la loi n°2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU** le Code général des collectivités territoriales ;
- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L. 313-1-1, R. 313-1 et R. 531-2 ;
- VU** le décret n° 2010-870 du 26 juillet 2010 relative à la procédure d'appel à projet et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux et notamment son annexe 1 ;
- VU** le décret n°2016-801 du 15 juin 2016 modifiant la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du Code l'action sociale et des familles ;
- VU** la circulaire n° GDCS/5B/2010/434 du 28 décembre 2010 relative à la procédure d'appel à projet et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** la délibération n°95/2017 du Conseil Territorial portant délégation d'attributions au Président du Conseil Territorial et au Conseil Exécutif ;
- VU** l'arrêté n°1673/2016 du 18 novembre 2016 fixant le calendrier prévisionnel d'appel à projet médico-social sous compétence Collectivité Territoriale pour l'année 2017 ;
- VU** le Schéma territorial de l'autonomie 2016-2020,

**ARRÊTE**

**Article 1er** : La commission de sélection des appels à projets se compose de membres permanents et de membres désignés pour chaque appel à projet.

**Article 2** : En ce qui concerne l'appel à projet en vue de la création d'une résidence autonomie, sont désignés membres avec voix consultative :

Membre désigné en qualité de personnalité qualifiée :

- Madame Linda DETCHEVERRY, Chargée de projets à l'Administration Territoriale de Santé

Membre représentant les usagers spécialement concernés par l'appel à projet :

- Monsieur Christophe LEHUENEN, Président du Conseil à la vie sociale de la Maison Eglantine

**Article 3** : Ces membres sont nommés uniquement dans le cadre de l'appel à projet concerné.

**Article 4** : Sont désignés en qualité d'instructeurs de l'appel à projet, chargés de la régularité administrative :

- Madame Sonia BOROTRA-FOUCHARD, Directrice du Pôle Développement Solidaire
- Madame Véronique PORTAIS, Chargée d'accueil social à la Maison Territoriale de l'Autonomie

**Article 5** : La Directrice du Pôle Développement Solidaire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis aux personnes concernées ainsi qu'au représentant de l'Etat. Il sera publié au journal officiel de Saint-Pierre-et-Miquelon.

<p>Transmis au représentant de l'État Le 19/05/2017</p> <p>Publié le 19/05/2017</p> <p><b>ACTE EXÉCUTOIRE</b></p>
---

**Pour le Président et par délégation,  
Le 1<sup>er</sup> Vice-Président**

**Bernard BRIAND**

#### **PROCÉDURES DE RECOURS**

Si vous estimez que le présent arrêté est contestable, vous pouvez former :

- soit un **recours gracieux** devant Monsieur le Président du Conseil Territorial – Hôtel du Territoire, Place Monseigneur MAURER, BP 4208, 97500 SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON ;
- soit un **recours contentieux** devant le Tribunal administratif de Saint-Pierre-et-Miquelon – Préfecture, Place du Lieutenant-Colonel PIGEAUD, BP 4200, 97500 SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON.

Le **recours contentieux** doit être introduit dans les deux mois suivant la notification de la décision de refus (refus initial ou refus consécutif au rejet explicite du recours gracieux) ou dans les deux mois suivant la date à laquelle le refus implicite de l'administration est constitué (\*)

(\*) Suite à un recours gracieux, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet implicite.